

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

Séance du 26 FEVRIER 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 25

Présents : 14

Votants : 17

Absents : 8

Exclus : /

Date de la convocation :

19/02/2018

Date de l'affichage :

19/02/2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six février à 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Christian TAUZIN Doyen des Conseillers Municipaux et M. SERNIGUET Hervé.

Etaient présents : Hervé SERNIGUET, PINEL Valérie MOREAU Muriel, TAUZIN Christian, et par ordre alphabétique : CATHARY Patrick, CHALLANDE Pierre-Marie, DEMBLANS Cécile, DUPONT Jacques, GOUNOT Mathieu, LAGRASSE Marie-Josée, LUFLADE Christèle, RIVALAN Nelly, SKRELA Jean-Claude, VERSIGNY Pascal

Procurations : DE ALMEIDA SOARES Victor à PINEL Valérie, DUCHENE-MARULLAZ Pierre à Hervé SERNIGUET, GRIFFOIN Hubert à C. TAUZIN,

Etaient absents : ATA AYI Philippe, BONIFAIT Delphine, BOUTIN Karine, de LA FAGE Martine, DUPRAT Francette LENFANT Grégory OURMIERES Bernard, POINTET Fanny,

Cécile DEMBLANS est nommée secrétaire de séance

1 – Copte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11/01/2018

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du compte-rendu relatif à la séance du Conseil Municipal du 11/01/2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte et approuve le compte rendu relatif à la séance du Conseil Municipal du 11/02/2018

2 – Achat d'un tracteur autoporté John Deere

Le Maire informe l'assemblée que l'achat d'un tracteur autoporté est nécessaire à la commune en remplacement de l'ancien qui n'est plus assez performant pour le travail à effectuer.

Plusieurs propositions ont été étudiées :

° GAM VERT La Samatanaise 11 800 €HT

° Sud Ouest Motoculture 12 583,66 €HT

° SARL Pierre Campanini 15 916.8 €HT

° SARL Pierre Campanini 15 757.64 €HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, l'achat du tracteur autoporté pour la somme de 11 800,00 €HT soit de 14 160,00 €TTC. Ce montant est inscrit en dépense investissement au Budget Primitif Communal 2018, article 21571.

DEMANDE au Conseil Départemental une subvention d'investissement au plus haut niveau

AUTORISE le Maire à effectuer la transaction par virement et établir tout document nécessaire à la transaction et à l'utilisation de ce tracteur (carte grise, assurance, etc...)

3 – Dématérialisation des actes avec la Préfecture de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du développement électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui propose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de choisir, pour ce faire, le dispositif « E-LEGALITE » commercialisé par la société DEMATIS
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

4 – Adhésion au service retraite du CDG31

M. le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Haute-Garonne présente la nouvelle convention de partenariat entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignation mis en place depuis le 1^{er} janvier 2011. Elle définit les nouveaux axes de collaboration notamment avec la CNRACL.

La Caisse des Dépôts et Consignations, par convention de partenariat, a confié au Centre de Gestion de la Haute-Garonne une mission d'information/formation à l'attention des collectivités et des agents et une mission d'intervention sur les dossiers CNRACL pour le compte des collectivités et établissements publics du département. Par délibération du Conseil d'administration n°2014-45 du 17 décembre 2014, le CDG31 a décidé de poursuivre la mission de contrôle et de réalisation des dossiers CNRACL pour le compte des collectivités.

Le CDG31 intervient en qualité d'intermédiaire entre la collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFP en matière :

- d'information et de formation multi-fonds au profit des collectivités affiliées et des agents
- d'intervention sur les dossiers adressés à la CNRACL.

Deux formules d'adhésion sont proposées aux collectivités :

- Contrôle des dossiers basé sur une tarification à l'acte (entre 20 et 40 euros)
- Réalisation des dossiers basée sur une tarification à l'acte (entre 60 et 140 euros)

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2018, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre la CDC et le CDG31. La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le CDG31.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de renouveler l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour **l'ensemble des formules proposées**, la cotisation de 200 euros par an, à ce jour, est inscrite au budget annuel communal.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-jointe

5 – Election des Conseillers Communautaires

Vu le code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2113-1 et suivants relatif aux communes nouvelles et L.5211-6-2 3°,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017 portant création de la commune nouvelle Lasserre-Pradère, modifié par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 constatant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Save au Touch à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux de 2014 et attribuant 1 siège à la commune de Lasserre et 1 siège à la commune de Pradère les Bourguets

Vu la population municipale de la commune nouvelle Lasserre-Pradère en vigueur au 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-6-2 3° du CGCT "en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même établissement public à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées". Le nombre total de sièges de conseillers communautaires de la commune nouvelle Lasserre-Pradère à la CCST **est de 2**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 3° et 4° du CGCT, les deux conseillers communautaires devront être élus par le Conseil municipal de la commune parmi ses membres, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Considérant les dispositions transitoires concernant la création de la commune nouvelle, les deux conseillers communautaires des anciennes communes sont automatiquement présentés sur la liste.

Après vote du Conseil Municipal :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Majorité absolue : 9

Ont obtenus : 17 voix

Liste : Hervé SERNIGUET et Christian TAUZIN

Les membres de la liste ayant obtenus la majorité absolue sont proclamés Conseillers Communautaires et immédiatement installés dans leur fonction.

6 – Délégués SIVOM de la Vallée de la Save

Vu le code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-6, L.5211-7 et L. 5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple le SIVOM Vallée de la Save auquel la commune adhère,

Considérant que le SIVOM Vallée de la Save est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les communes à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune,

Considérant que la désignation des délégués a lieu par élection au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant que le choix du Conseil Municipal doit se porter parmi les membres du Conseil Municipal,

Considérant les dispositions transitoires concernant la création de la nouvelle commune ,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation à bulletin secret des quatre titulaires et des quatre suppléants :

Après vote du Conseil Municipal :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 17

Majorité absolue : 9

Ont tous obtenus : 17 voix

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--------------------------|-------------------|
| Hervé SERNIGUET | Valérie PINEL |
| Muriel MOREAU | Cécile DEMBLANS |
| Mathieu GOUNOT | Pascal VERSIGNY |
| Fanny TROUSSICOT-POINTET | Francette DUPRAT |

Tous les candidats ayant obtenus la majorité absolue sont proclamés titulaire ou suppléants et immédiatement installés dans leur fonction.

7 – SDEHG : Provisions pour petits travaux urgents

Le Maire informe l'assemblée qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une **enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 euros maximum de participation communale**.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

- De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an,
- D'inscrire cette somme à l'article 65541 du budget prévisionnel annuel,
- Charge M. le Maire :
 - * d'adresser par écrit au président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes,
 - * de valider les études détaillées transmises par le SDEHG,
 - * De valider la participation de la commune,
 - * D'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de captage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

8 – Contrat de Territoire TRAVAUX STL

Le Maire Informe les membres du Conseil Municipal que dans la cadre du dossier Ad'ap il est nécessaire de réaliser les travaux de mise aux normes de la Salle du Temps Libre. Les travaux consistent à la création de sanitaires complets adaptés aux personnes à mobilité réduite et de plus à la construction d'un local de stockage en extérieur avec la reconstruction de sanitaires publics extérieurs. Le devis d'architecte retenu est celui de Monsieur VIVENS pour une sommes de travaux de :42 000 € HT soit 50 400 € TTC
Honoraires de 5460 € HT soit 6 552 € TTC

Bureau de contrôle pour 3 505 € HT soit 4 206 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accepter les différents devis ci-dessus pour la somme globale de 50 965,00 euros HT soit 61 158,00 euros TTC pour la mise aux normes des sanitaires STL et publics et local de stockage STL

PRECISE que le financement sera assuré en autofinancement pour la totalité du projet. Cette opération sera inscrite à l'article 2184 du budget primitif communal 2018

DEMANDE au Conseil Départemental une aide financière au plus haut niveau et une aide administrative pour la recherche de financements

10 – Commission Impôts direct

Le Maire informe l'assemblée que la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) demande la mise en place de la commission communale des Impôts Directs (CCID). L'article 1650-2 du Code Général des Impôts prévoit que les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, désignés par le Conseil Municipal. En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, les conseillers Municipaux exercent leurs compétences en prenant leurs décisions sous forme de délibérations. La CCID est notamment chargée d'émettre un avis sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de proposer les noms des contribuables ci-après :

1 – Proposition Commissaires titulaires en nombre double (12) :

ATES Chantal 1012 avenue de Bouconne (Bois) (16-09-1963)
ANGLADE Gilbert 99 chemin d'Emplume (02-06-1948)
BARRAT Claude 2 Rond-Point Blériot 31520 Ramonville (30-05-1939)
BARRERE épouse ALLEGRET-BOURDON Marlène 805 ch de las Néous (16-10-1961)
BOSSART épouse DUDOUEY Sylvie 3 chemin de la Correrasse (16-01-1964)
BRODEUR épouse PAMART Francine 195 rue de la Plane (25-12-1960)
BUISSON Michel 917 chemin d'Empelat (20-02-1950)
BUSUTIL épouse DELSUC Nicole 4 rue Maurice Aribaut (25-10-1946)
GAGLIO Michel 634 Chemin d'Empelat (14-10-1958)
GIL Christian 67 Chemin de la Fontaine (05-02-1968)
PANIS épouse RUDLOFF Marie-Christine 200 route de la Save (09-04-1954)
RIEU épouse ANGLADE Danièle 99 chemin d'Emplume (28-08-1941)

2 – Proposition Commissaires suppléants en nombre double (12) :

AROUXET Christian 879 Che St Dominique (22-09-1954)
ATES Nicolas 501 chemin du Rémoulin (02-01-1991)
BARTHES Jean-Pierre 1130 chemin de Bordeneuve (01-08-1956)
BRUNET Jacques 730 chemin du Rémoulin (26-06-1949)
De La FAGE Aymar 117 route de la gare (11-06-1977)
DELPUCH Francis 130 rue de la Plane ((01-10-1965)
DUMONT épouse BIENVENUE Danielle 105 Che de las Néous (23-10-1955)
FERNANDEZ José 2 chemin des Jardins 31530 Lévigac (14-03-1954)
HONTANG épouse LHERMITE Pierrette 77 chemin de la Come (25-08-1951)
MARTNEZ Pascale 979 ch de las Néous (14-04-1959)
PICOUEY épouse CATHARY Annie 780 route de la Save (16-09-1961)
SIMEON Jean-Jacques 2 av de l'Isle Jourdain 31530 LEVIGNAC (Bois) (06/04/1954)

Tous habitants de Lasserre-Pradère sauf indications contraires.

11 – Conseil Départemental : Convention pour la gratuité des transports pour les personnes âgées de plus de 65 ans

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Département met en place un dispositif relatif à la gratuité des transports publics pour les personnes âgées de 65 ans et plus, en remplacement des actions menées par le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) en Haute-Garonne.

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) a été créé le 14 août pour mettre en œuvre les mesures sociales de gratuité en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus, décidées par les communes membres et le Département de la Haute-Garonne.

Considérant que le cadre de la loi NOTRe et à la suite de l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale du 20 septembre 2016, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a décidé par un arrêté du 24 novembre 2016 de dissoudre le SITPA, décision qui prendra effet le 31 août 2017.

Considérant qu'en conséquence, le Département de la Haute-Garonne a décidé en partenariat avec les communes concernées, les transporteurs, et la Région Occitanie, de poursuivre le dispositif de gratuité des transports publics en faveur des personnes âgées de 65 ans et plus.

Considérant que la gratuité sera octroyée aux personnes âgées de 65 ans et plus sous certaines conditions définies dans le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par la

Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Considérant que le financement du dispositif est reconduit à l'identique :

° sur le réseau Arc-en-ciel : 50% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne et 50% par la commune de résidence ;

° sur les autres réseaux : une participation financière tripartite (32,5% pris en charge par le Département de la Haute-Garonne / 32,5% pris en charge par les communes / 35% pris en charge par les transporteurs).

Considérant qu'un nombre maximum de bons par an et par commune est déterminé dans le Règlement précité :

° 2 000 bons pour chaque commune de moins de 9 000 habitants, soit 570 communes,

° 5 000 bons pour chaque commune entre 9 001 et 50 000 habitants, soit 18 communes,

° 10 000 bons pour chaque commune de plus de 50 000 habitants, soit une commune.

Vu le Règlement de la gratuité des transports publics en Haute-Garonne, adopté par la Commission Permanente du Département de la Haute-Garonne le 18 mai 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention ci-jointe entre la commune de LASSERRE et le Département de la Haute-Garonne, relative à la gratuité des personnes de 65 ans et plus domiciliées dans le département de la Haute-Garonne

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la-dite convention

Fin de la réunion 20h30